



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-027 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée Monsieur Pascal BOROWCZYK, représentant la SAS LAUBE TP, 85 rue de la Briqueterie 19110 Bort-les-Orgues, pour le compte d'ENEDIS, en vue de réaliser des travaux de raccordement photovoltaïque,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation alternée : A compter du mercredi 18 février 2026 08h00 jusqu'au vendredi 20 février 2026 19h00, le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Croix Emanée, sur une voie de circulation, au droit de la SAS PUYDUPIN. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de chantier, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains. La remise en état du domaine public est exigée.

ARTICLE 3 : Transmission exécution : Le secrétaire général, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire

ARTICLE 4 : voies et délais de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire,
- à Monsieur Pascal BOROWCZYK, représentant la SAS LAUBE TP, 85 rue de la Briqueterie 19110 Bort-les-Orgues.

Fait en Mairie de Meymac,
Le jeudi 12 février 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe BRUGERE